

DELIBERATION N° 84-28 DU 30 OCTOBRE 1984  
RELATIVE A UNE REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION  
DE REDEVANCE POLLUTION

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin  
"Seine-Normandie" :

- Vu la demande de remise gracieuse de la Société PCUK ;
- Vu l'avis de la Commission des Finances et Redevances du 25 octobre 1984

D E L I B E R E

Il est fait remise gracieuse de la totalité de la majoration  
de redevance pollution appliquée à la redevance pollution 1982 de la  
Société PCUK (compte n° 4125 J).

LE SECRETAIRE,  
DIRECTEUR DE L'AGENCE,

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

  
Claude FABRET

  
Olivier PHILIP

